**5414**

**Proposition de loi portant révision des articles 37, alinéas 2 et 6, 51, paragraphe (3) et 107, paragraphe (4) de la Constitution**

**Résumé**

Cette proposition de loi constitutionnelle a uniquement pour objet de remplacer, à la suite de la révision de l’article 114 de la Constitution par la loi du 19 décembre 2003, le renvoi, dans les articles 37, 51 et 107 de la Constitution, à l’alinéa 5 de l’article 114, par un renvoi à l’alinéa 2 dudit article.

En effet, la disposition sur la majorité qualifiée de deux tiers des suffrages des députés requise pour une révision constitutionnelle, qui dans l’ancienne version de l’article 114 figurait à l’alinéa 5, figure, sous une forme modifiée, à l’alinéa 2 de l’article 114 révisé.